

Responsabilisation accrue et droits acquis

La Ville précise sa réglementation avec l'interdiction des pitbulls

Saint-Constant, le 22 juillet 2016 — À compter du 1^{er} août 2016, aucune nouvelle licence ne sera émise par la Ville de Saint-Constant pour les citoyens qui possèdent un «pitbull». Seuls les propriétaires actuels de ces chiens pourront obtenir le renouvellement de leur licence annuelle, leur permettant ainsi de conserver leur animal. Ceux-ci devront toutefois se plier à de nouvelles dispositions de la réglementation telle l'exclusion du parc canin et l'obligation de garder son chien sous harnais dans un endroit public.

«Avec ces nouvelles mesures, nous souhaitons maintenir une qualité de vie et un environnement sécuritaire à nos citoyens», indique Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant.

Par ailleurs, les amendes prévues au nouveau règlement sont maintenant doublées pour les pitbulls tels que définis au règlement : bull-terrier, staffordshire bull-terrier, american pit bull-terrier, staffordshire terrier ainsi que tout chien hybride issu d'une race mentionnée ci-dessus.

La Ville souhaite également poursuivre son analyse de la situation en cohérence avec les expériences vécues dans d'autres municipalités, en particulier dans la MRC Roussillon. «Nous nous réjouissons que le Gouvernement du Québec ait indiqué qu'il souhaitait intervenir prochainement pour assurer une plus grande sécurité de la population», affirme le maire de Saint-Constant.

Entre-temps, la Ville modifiera son affichage dans les parcs et les endroits publics. Elle poursuivra également certaines initiatives de communication pour bien informer la population et les propriétaires de chiens, en particulier sur divers autres aspects du règlement comme l'obligation de garder son chien de plus de 20 kg sous harnais dans les endroits publics.

— 30 —

Source : Service des communications
Ville de Saint-Constant
638-2010, poste 7460
communication@ville.saint-constant.qc.ca